

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

## Délibération 2020-081 du 10 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le vendredi 10 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean Jacques COTTEL, Président du Conseil de Communauté, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 3 juillet 2020 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes E. GARRET, M. GARIN et F. LETURCQ,

MM. B.V. CAILLE, P. VISENTIN, J. CAPELLE, G. TRANNIN et J.L. DESCAMPS

M. B.V. CAILLE, absent et excusé, a été suppléé par Mme G. THUEUX,  
M. P. VISENTIN, absent et excusé, a été suppléé par M. A. LESAGE,

Mme E. GARRET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. VAILLANT,  
Mme M. GARIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. A. LEJOSNE,  
Mme F. LETURCQ, absente et excusée, a donné pouvoir à M. D. BOUQUILLON,  
M. J. CAPELLE, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. DROMART.

### Objet : Election du 5<sup>ème</sup> Vice-Président.

La séance ouverte, Monsieur le Président propose de procéder à l'élection du cinquième Vice-Président en application de la délibération communautaire 2020-075 du 10 juillet 2020 fixant à six le nombre de Vice-Présidents.

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-2 qui, par renvoi aux articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du même code, fixent les règles applicables au mode de scrutin de l'élection des Vice-Présidents de l'intercommunalité.

Monsieur le Président précise que ce scrutin obéit à une règle de majorité absolue pour les deux premiers tours. Au troisième tour de scrutin, un candidat est déclaré élu s'il a obtenu la majorité relative.

En cas d'égalité de voix entre deux candidats lors de ce troisième tour de scrutin, c'est le candidat le plus âgé qui sera déclaré élu.

Une fois ces règles rappelées, Monsieur le Président fait appel de candidatures.

Madame Anne Marie BARBIER, Messieurs Bernard BRONNIART, Michel BLONDEL, Eugène DELAMBRE, Michel FLAHAUT et Jérôme PALISSE se déclarent candidats à cette fonction.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de procéder immédiatement aux opérations de vote électronique.

A l'issue du premier tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 86
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de bulletins nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 84
- Majorité absolue : 43
  
- Madame Anne Marie BARBIER obtient 28 voix,
- Monsieur Bernard BRONNIART obtient 17 voix,
- Monsieur Michel BLONDEL obtient 12 voix,
- Monsieur Eugène DELAMBRE obtient 7 voix,
- Monsieur Michel FLAHAUT obtient 13 voix,
- Monsieur Jérôme PALISSE obtient 7 voix,

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire de procéder à un second tour de scrutin.

Monsieur le Président demande à chaque candidat en lice s'il souhaite maintenir sa candidature pour ce second tour.

Madame Anne Marie BARBIER, Messieurs Bernard BRONNIART, Eugène DELAMBRE, Michel FLAHAUT et Jérôme PALISSE déclarent maintenir leur candidature pour la fonction de 5<sup>ème</sup> Vice-Président.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de procéder immédiatement aux opérations de vote électronique.

A l'issue du second tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 86
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de bulletins nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 84
- Majorité absolue : 43
  
- Madame Anne Marie BARBIER obtient 35 voix,
- Monsieur Bernard BRONNIART obtient 21 voix,
- Monsieur Eugène DELAMBRE obtient 7 voix,
- Monsieur Michel FLAHAUT obtient 16 voix,
- Monsieur Jérôme PALISSE obtient 5 voix,

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire de procéder à un troisième tour de scrutin.

Monsieur le Président demande à chaque candidat en lice s'il souhaite maintenir sa candidature pour ce troisième tour.

Madame Anne Marie BARBIER, Messieurs Bernard BRONNIART, Eugène DELAMBRE et Michel FLAHAUT déclarent maintenir leur candidature pour la fonction de 5<sup>ème</sup> Vice-Président.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de procéder immédiatement aux opérations de vote électronique.

A l'issue du troisième tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 85
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 85
- Majorité absolue :
  
- Madame Anne Marie BARBIER obtient 38 voix,
- Monsieur Bernard BRONNIART obtient 26 voix,
- Monsieur Eugène DELAMBRE obtient 13 voix,
- Monsieur Michel FLAHAUT obtient 8 voix,

Madame Anne Marie BARBIER, ayant obtenu une majorité relative de 38 voix au troisième tour de scrutin, est proclamée élue cinquième Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Sud Artois et est immédiatement installée dans ces fonctions.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage  
le 10 juillet 2020 et transmission en Préfecture.*

Le Président,  
  
**Jean-Jacques COTTEL**

Le Président,  
  
**Jean-Jacques COTTEL**

**2020-081 du 10/07/2020**

*Election du 5<sup>ème</sup> Vice-Président.*